

Conseil Municipal

**Séance du 03 juin 2022
Convocation du 27 mai 2022**

Ordre du jour

- **Devis de voirie et demande de subvention**
- **Pacte des Territoires 2022-2027**
- **Convention de transfert du service assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe**
- **Demande d'Adhésion au SMAEP de deux communes au 1er janvier 2023**
- **SDEY – Travaux sécurisation (rue Edmond Fort, rue Pierre Larousse et rue Paul Bert)**
- **Achat d'un abri bus et demande de subvention**
- **Tarifs cantine et garderie 2022-2023**
- **Charges de fonctionnement des écoles 2022-2023**
- **Convention avec la Bibliothèque Départementale de l'Yonne**
- **Contrat aidé**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 03 juin 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, MMES Juliette DOMECE, Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER.

Absents représentés : M Christophe GUICHARD par Dominique LOUVET, M Jérôme FORGEOT par Patrick HARPER

Madame Juliette DOMECE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Création de trottoirs en enrobés Route de Laroche – Délibération 2022 n°028 - Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Route de Laroche côté impair ne dispose pas de trottoir.

Afin de sécuriser la circulation des piétons et des alentours de l'école de Cerisiers, il paraît nécessaire de créer des trottoirs sur cette route passagère.

Le montant estimatif retenu de cette opération, selon les différents devis reçus, s'élève à

Route de Laroche Côté impair 47 086.53 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte ce projet de travaux et son enveloppe prévisionnelle auprès du fournisseur COLAS.
- Autorise le Maire à effectuer des demandes de subvention (amende de police...) pour la sécurisation des piétons.
- Les crédits nécessaires au paiement de la facture seront inscrits au budget primitif 2023.

❖ Pacte des Territoires 2022-2027- Délibération 2022 n°029 – Classification 7.10 Divers

Le Maire fait part au conseil municipal de la réception du contrat de Territoires 2022-2027 entre la Commune de Cerisiers et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Après présentation de ce contrat et lecture du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

❖ Convention de transfert du service assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2022 n° 030 Classification 5.7 Intercommunalité

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1er janvier 2022.

Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal charge le maire de signer la convention et tous les documents afférents.

❖ Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles des Communes de Saint Maurice aux Riches Hommes et Saint Mards en Othe – Délibération 2022 n°031 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 22 mars 2022, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est a accepté l'adhésion de deux nouvelles communes au syndicat à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- Saint Maurice aux Riches Hommes
- Saint Mards en Othe (Bourg)

Le Syndicat appelle l'ensemble des communes membres à délibérer sur le sujet dans un délai de 3 mois, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

A l'unanimité, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces demandes d'adhésion et charge le Maire d'en informer le SMAEP.

❖ Convention financière Travaux d'éclairage public – Rénovation diverses rues - Délibération 2022 n° 032 Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de sécurisation rue Edmond Fort, Paul Bert et Pierre Larousse.

Le Conseil Municipal, Vu le projet d'électrification Rurale des réseaux : sécurisation rue Edmond Fort, Paul Bert et Pierre Larousse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 22S7002ERSE1/EREPP1/EREPR1/ERRT1 sur le budget 2023.

- S'engage, pour les travaux de plus de 15 000€, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière

❖ **Acquisition d'un abri bus- Hameau Le Pommerat et demande de subvention - Délibération 2022 n° 033 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'installer un abri bus au hameau Les Pommerats.

A la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis pour un abri bus auprès de l'entreprise MEFRAN. Le montant du devis s'élève à 1500 € HT
- D'autoriser le Maire à adresser une demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de Police.

❖ **Prix du repas de cantine - Délibération 2022 n°034 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire propose de procéder à la révision du prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

A la majorité, le conseil municipal donne son accord et décide les tarifs suivants

- Repas enfants 4,80 €
- Repas adultes 8,70 €
- Repas des élus et du personnel communal 4,80 €

❖ **Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2022-2023 - Délibération 2022 n°035 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs pour la Garderie Périscolaire.

A compter du 1er Septembre 2022, les tarifs seront les suivants :

	Tarifs
Les matins de 7h30 à 9h	2,80 €
Les après-midi de 16h30 à 17h30	1,90€
Les après-midi de 16h30 à 19h	3,80 €

❖ **Charges de fonctionnement des Ecoles 2022/2023 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2022 n°036 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, à la majorité, fixe pour l'année scolaire 2022/2023 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle, et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune de Cerisiers, à 1 100 €.

En ce qui concerne les enfants en garde alternée, le Conseil Municipal décide, qu'il sera réclamé par moitié, aux deux communes de résidence, le montant des charges de fonctionnement.

Pour les enfants présents partiellement sur l'année scolaire, une proratisation sera accordée à la commune de résidence uniquement si l'absence est supérieure à une demi-année scolaire (hors vacances).

❖ **Convention avec la Bibliothèque Départementale de l'Yonne-
Délibération 2022 n°037 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Départemental de Lecture Publique, va adopter à partir de 2022 un nouveau mode de fonctionnement avec les collectivités de son réseau.

Ce nouveau mode de fonctionnement sera basé sur la signature d'une convention entre le Conseil Départemental de l'Yonne et chacune des communes dont la bibliothèque est intégrée au réseau départemental de lecture publique.

Ces conventions sont destinées à détailler les engagements de chaque partie en matière de lecture publique, selon le niveau de la bibliothèque (B1, B2 et B3). La convention aura une durée de 3 ans et fera l'objet d'un bilan avant sa reconduction.

Elle permettra aussi de simplifier les démarches administratives entre le Département et les communes de son réseau."

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

❖ **Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le
cadre du parcours emploi compétences à compter du 13 juin 2022 –
Délibération 2022 n°038 – Classification 4.4 Autres catégories de
personnels**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi à compter du 13 juin dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, Entretien de la voirie, Maintenance des bâtiments, Surveillance de la station d'épuration, Entretien divers - Toute autre tâche rentrant dans cet objet
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi ou la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de créer 1 poste à compter du 13 juin 2022 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, Entretien de la voirie, Maintenance des bâtiments, Surveillance de la station d'épuration, Entretien divers - Toute autre tâche rentrant dans cet objet
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

❖ Questions diverses à l'ordre du jour :

- Tenue des bureaux de vote des élections législatives (12 et 19 juin 2022)
- 13/14 Juillet 2022 : une réunion sera organiser pour le déroulement de ces deux jours (crêpes et retraite aux flambeaux, repas, animations, concours pétanque...)
- Prévoir une journée citoyenne pour le nettoyage du cimetière
- Pas de date de finition de l'enrobé de la rue principale suite aux travaux (dangereux)
- Incivilité au cimetière : des jardinières disparaissent
- Marché hebdomadaire : Nouveau boucher (Villeneuve l'Archevêque)

Fin de séance 22h00

Table des Délibérations

❖ Création de trottoirs en enrobés Route de Laroche – Délibération 2022 n°028 - Classification 7.1 Décision Budgétaire	1
❖ Pacte des Territoires 2022-2027- Délibération 2022 n°029 – Classification 7.10 Divers	2
❖ Convention de transfert du service assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe - Délibération 2022 n° 030 Classification 5.7 Intercommunalité	2
❖ Adhésion au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles des Communes de Saint Maurice aux Riches Hommes et Saint Mards en Othe – Délibération 2022 n°031 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées	2
❖ Convention financière Travaux d'éclairage public – Rénovation diverses rues - Délibération 2022 n° 032 Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Acquisition d'un abri bus- Hameau Le Pommerat et demande de subvention - Délibération 2022 n° 033 Classification 7.1 Décision budgétaire	3
❖ Prix du repas de cantine - Délibération 2022 n°034 – Classification 7.1 Décision budgétaire	3
❖ Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2022-2023 - Délibération 2022 n°035 – Classification 7.1 Décision budgétaire	3
❖ Charges de fonctionnement des Ecoles 2022/2023 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2022 n°036 - Classification 7.1 Décision budgétaire	3
❖ Convention avec la Bibliothèque Départementale de l'Yonne- Délibération 2022 n°037 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	4
❖ Personnel communal : Contrats aidés - création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 13 juin 2022 –	4

Délibération 2022 n°038 – Classification 4.4 Autres catégories de personnels

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour**

5

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

LANDUREAU
Philippe

ROUILLON
Guillaume

BERGIA Michaël

DOMECE Juliette

GUICHARD représenté
Christophe

CHATTLAIN
Catherine

CORNUAT Marie-
Claire

LESPINE Jean

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme représenté